

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Société GUYANEXPLO site de Kourou

Compte rendu synthétique de la réunion du 2 juin 2017

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
Indice 0	13/06/17	Rédaction initiale

Annexe : liste des participants

Pièces jointes :

- diaporama du bilan de la société GUYANEXPLO,
- diaporama du bilan de l'action de l'inspection.

Introduction

A la demande de monsieur le préfet le directeur de la DEAL est chargé de présider la réunion. Ce dernier est représenté par monsieur Didier RENARD, directeur adjoint.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- 1 - Eléments évoqués lors de la réunion de la CSS du 4 novembre 2014, point 5 du compte-rendu, implication du SDIS dans les exercices annuels du site, réponse conjointe attendue sur ce point par le SDIS et l'exploitant.
- 2 - Bilan de l'exploitant.
- 3 - Bilan de l'action de l'inspection des installations classées.
- 4 - Information des collectivités sur les projets (aménagement, urbanisme, voirie...) pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de l'établissement.
- 5 - Sensibilisation des membres de la CSS sur la communication d'informations sensibles.
- 6 - Points divers.

1 - Eléments évoqués lors de la dernière réunion de la CSS

1-1 Exercices POI

En raison du retard pris dans la finalisation de l'atelier de fabrication, il a été retenu l'option consistant en l'organisation, à l'initiative de l'exploitant, très prochainement, d'un exercice POI concernant uniquement le périmètre du dépôt.

A l'occasion de cet échange le SDIS procède au rappel en ce qui concerne logiquement le non engagement de ses moyens lors d'un exercice POI. Dans un premier temps seul un officier de liaison est dépêché sur site, il sera en mesure, conjointement avec l'exploitant, de définir si des moyens extérieurs doivent être engagés.

L'exploitant indique qu'il est toujours disposé à poursuivre les visites de son site à l'attention des 3 équipes du SDIS de Kourou, autant que le besoin s'en fait sentir en raison du renouvellement du personnel du SDIS. Et que ces visites seront programmées en ce qui concerne l'atelier, dès que possible.

Le site ayant fait l'objet d'une dispense de PPI, en raison de l'absence d'effet hors des limites du site, le SDIS devrait mettre en place en interne une fiche réflexe pour cet établissement, le prochain exercice POI pouvant être mis à profit pour tester cette fiche réflexe.

1-2 Prise en compte du PPRT

La mairie de Kourou n'étant pas représentée, la partie du compte rendu de la réunion du 14 avril 2016 est repris dans son intégralité.

La DEAL profite de ce compte rendu pour indiquer à la mairie de Kourou qu'en application de l'article L.514-23 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques technologiques qui a été approuvé le 29 novembre 2010 vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme.

Il convient de compléter l'obligation précitée en indiquant que l'instruction gouvernementale du 31 mars 2016, de madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, demande que les PPRT approuvés soient annexés aux documents d'urbanisme dans les 3 mois suivant leur approbation. Il est donc expressément demandé à la mairie de procéder à l'annexion du PPRT à son actuel document d'urbanisme, sans attendre l'aboutissement de la démarche actuelle concernant le PLU.

2 - Bilan du site GUYANEXPLO

Figure en pièce jointe le diaporama de la présentation du bilan de l'exploitant.
Ce point n'a pas fait l'objet de remarque ou de question.

3 – Bilan de l'action de l'inspection des installations classées

Figure en pièce jointe le diaporama de la présentation du bilan de l'inspection des installations classées.
Ce point n'a pas fait l'objet de remarque ou de question.

4 – Informations des collectivités sur les projets pouvant impacter le site

Ce point était inscrit à l'ordre du jour, il n'a pas fait l'objet d'information des collectivités au préalable à la réunion et aucun représentant des collectivités n'est présent en réunion.
Les collectivités doivent se positionner quant à leurs projets (urbanisme, aménagements, voirie...) qui peuvent avoir un impact sur le fonctionnement du dépôt.

5 – Sensibilité des membres de la CSS sur la communication d'informations sensibles

Figurent en pièce jointe, au point n° 5 du diaporama de la présentation du bilan de l'inspection des installations classées, les éléments présentés.
Ce point n'a pas fait l'objet de remarque ou de question.

6 – Points divers

L'exemption de PPI ayant pris en compte les éléments de la dernière étude de dangers, donc l'atelier de fabrication, cette exemption n'est pas remise en cause par la mise en service de l'atelier.

Le président questionne l'assemblée pour savoir si un autre point est à aborder. Personne ne sollicite la parole.

La prochaine réunion de la CSS est envisageable dans un an, sauf événement particulier.

En l'absence d'observation des membres de la CSS à la DEAL dans un délai d'un mois, ce compte rendu sera mis en ligne à l'adresse suivante sur le site internet de la DEAL :
(<http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/commissions-de-suivi-de-site-css-r544.html>).

Le secrétariat de la CSS indique que tous les échanges futurs (envoi des CR, invitation ...) seront réalisés par messagerie et qu'il convient donc de l'informer des changements d'adresses de messagerie.

Annexe : liste des participants

COLLÈGE	ORGANISME ET OU SERVICE - FONCTION	NOM-PRÉNOM
Etat	DEAL – directeur adjoint	RENARD Didier
Etat	DEAL – chef du pôle risques technologiques	GOURDIN Franck
Etat	DEAL - inspecteur de l'environnement des installations classées	PRADEL Frédéric
Etat	EMIZ chef du bureau Sécurité Civile	POLINACCI Daniel
Etat	EMIZ bureau de la Sécurité Civile	TORNETTO Remy
Etat	SDIS	GALLIOT Gilles
Exploitant IC	Guyanexplo - directeur	Non diffusé pour des raisons de sûreté
Salarié IC	Guyanexplo - chef de dépôt	Non diffusé pour des raisons de sûreté
Riverain	VOLTALIA GUYANE responsable exploitation Guyane	POUPARD Matthieu